

Banque Continentale

En d'autres termes, il reste que, d'après mes recherches dans les documents concernant les bills privés, il n'existe aucune dispositions particulière exposant la procédure à suivre dans l'étude des bills privés. Tous les règlements qui s'appliquent aux bills publics valent aussi pour les bills privés. Comme ces règlements établissent la marche à suivre pour la première, la deuxième et la troisième lectures du bill, il me semblerait inacceptable de soutenir qu'ils ne s'appliquent pas de la même manière à l'étape du rapport du bill.

Par conséquent, si, par analogie, les différentes étapes s'appliquent aux bills privés en vertu de l'article 116 du Règlement, qui stipule que les dispositions relatives aux bills publics s'appliquent aussi aux bills privés, cela doit certainement s'appliquer aussi à l'étape du rapport à moins, bien entendu, qu'une autre disposition n'indique que le député ne peut se prévaloir de cette étape. Je pense que tout est là. Il ne s'agit pas de savoir si l'étape suit automatiquement.

La question est de savoir si les députés devraient, aux termes de l'article 75 du Règlement, qui traite des amendements apportés à l'étape du rapport, jouir des mêmes privilèges dans le cas des bills privés que dans celui des bills publics. Il s'agit du droit du député. L'article 116 du Règlement donne à tout député, il me semble, le droit de donner préavis pour exiger une étape du rapport, pour exiger un délai de 48 heures entre l'inscription du bill au *Feuilleton* et le début de l'étape du rapport et un préavis de 24 heures de tout amendement. Pour que les députés puissent être privés de ce droit, il faudrait qu'il existe quelque part une autorisation claire et nette.

L'honorable représentant prétend que l'article 116 s'applique seulement sauf disposition contraire, et il se reporte à l'article 109 du Règlement qui prévoit un préavis de 24 heures pour tout amendement. Le fait est que je dois en tenir compte uniquement comme une exigence quant au préavis et non quant au fond. Par ailleurs, la règle est exactement identique à celle qui exige un préavis de 24 heures pour présenter un amendement à l'étape du rapport. En conséquence, on peut difficilement prétendre qu'il s'agit d'une dérogation au Règlement en ce qui a trait aux amendements proposés à l'étape du rapport.

Je dois donc conclure que, étant donné que l'article 116 du Règlement est en réalité la seule autorisation établissant toute les autres étapes et prescrivant la manière dont il faut traiter les bills privés d'initiative parlementaire, je dois accepter que le même article du Règlement renferme exactement les mêmes dispositions pour l'étape du rapport des bills privés comme des bills publics.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a prévenu la Présidence de son intention d'invoquer le Règlement à propos d'une autre chose. Est-ce exact? Peut-être devrions-nous tirer cela au clair. En plus des nombreuses motions d'amendement, devrai-je dire pour être juste à cet égard, que le député a présentées, il désire également soulever un rappel général au Règlement au sujet de la recevabilité du bill du point de vue de la procédure. Le député de Kenora-Rainy River (M.

[M. l'Orateur.]

Reid) a également indiqué son intention de soulever une question de procédure.

Il est maintenant presque six heures moins trois. Il est évident qu'il y aura bien davantage à dire à propos de la procédure concernant ce bill. Franchement, j'hésiterais à entamer une nouvelle discussion, à y consacrer trois ou quatre minutes pour ensuite essayer d'en retrouver le fil dans une ou deux semaines selon le cas. Je me vois par conséquent dans l'obligation de faire appel à l'indulgence des députés en déclarant qu'il est 6 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais qu'il est presque 6 heures, mais on m'apprend que le leader à la Chambre voulait demander le consentement de...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que cela se fait dans la coulisse, n'est-ce pas?

M. Paproski: Oui, je pense que des négociations se poursuivent en ce moment. Nous devrions savoir au cours du souper si on a décidé de rendre un verdict.

M. Blais: Si je comprends bien, comme des négociations sont en cours, nous pouvons donc dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil Privé (M. Sharp) invoque le Règlement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu entre les représentants des partis et je demande la permission de revenir aux déclarations des ministres pour que mon collègue le ministre des Finances (M. Macdonald) puisse faire une déclaration.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens et nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—EXPOSÉ DE LA DÉCISION CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À L'EXPORTATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. Paproski: Allez-vous vraiment démissionner?